

Poitiers, le **03 MARS 2023**

La Présidente
à

Mesdames et Messieurs
Les membres du comité de la Caisse des écoles



Direction Générale
Solidarité – Cohésion locale - Education
Direction Éducation – Accueil périscolaire
Pôle Coordination des actions éducatives

N / Réf. : RV/SBE / D23-000637
Dossier suivi par Richard VIGNER
Tél. : 05 49 30 81 91
richard.vigner@grandpoitiers.fr

Objet : Réunion des membres du comité de la Caisse des écoles
PJ : 8

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du comité de la Caisse des écoles qui aura lieu le :

Judi 16 mars 2023
de 17 H 30 à 19 H 00
A l'Hôtel de Ville – salle 22

L'ordre du jour sera le suivant :

- approbation du compte de gestion du comptable public et vote du compte administratif 2022
- vote du compte administratif 2022
- affectation du résultat 2022
- vote du budget primitif 2023
- délibération d'autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Ville de Poitiers
- délibération d'autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Coup de Pouce
- délibération subvention Cité éducative à l'association Re-Cycles, bilan de la Cité éducative du quartier des Couronneries 2022 et des commissions thématiques 2022-23
- questions diverses.

Je vous rappelle que le quorum est fixé à 5 membres présents, disposant d'une voix délibérative. Dans l'hypothèse où vous n'êtes pas disponible, je vous invite à utiliser le pouvoir, ci-joint.

Je vous remercie d'avance pour votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal loop and a small flourish at the top.

Hélène PAUMIER



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03 mars 2023

Affichée le : 03 AVR. 2023

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandat(s) :

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- LEFORT Audrey – membre élu
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil péri-scolaire - Assistante achat gestion
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil péri-scolaire

Assistaient à la réunion :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil péri-scolaire
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- THOMAS Fany - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

CAISSE DES ÉCOLES – Vote du Compte de Gestion du Comptable public de l'exercice 2022

Madame Hélène PAUMIER indique que Madame la Comptable Public de Poitiers a réalisé l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget de la Caisse des Ecoles.

Les écritures du Compte administratif et du Compte de gestion du Comptable Public sont concordantes et n'ont fait l'objet d'aucune réserve.

Après examen, le Comité de la Caisse des écoles approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public.

ADOPTÉ

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**

Hélène PAUMIER





la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03 mars 2023

Affichée le :

03 AVR. 2023

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandat(s) :

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent-e-s :

- BAILLY Yann - membre élu
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé-e-s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- LEFORT Audrey – membre élu
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil péri-scolaire - Assistante achat gestion
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil péri-scolaire

Assistaient à la réunion :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil péri-scolaire
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- THOMAS Fany - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

CAISSE DES ÉCOLES – Vote du Compte Administratif 2022

Madame Hélène PAUMIER donne lecture du Compte Administratif de la Caisse des Écoles pour l'année 2022.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses et de la prise en charge des recettes.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le Comité de la Caisse des écoles délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Après examen du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes. Il convient donc de voter le compte administratif 2022 de la Caisse des Ecoles.

Budget	Investissement	Fonctionnement
	Réalisé	Réalisé
Principal		
Dépenses	596,00	250 168,28
Récettes	855,68	553 735,00
Resultat de l'exercice 2022	259,68	303 566,72
Résultat antérieur	59,90	30 674,87
Resultat cumulé net	319,58	334 241,59

Après examen, le Comité de la Caisse des écoles approuve le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Caisse des Ecoles qui est conforme au compte de gestion du comptable public.

Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,

ADOPTÉ

Hélène PAUMIER

la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

SEANCE DU 16 MARS 2023

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03 mars 2023

Affichée le :

03 AVR. 2023

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandat(s) :

Mandant(s)

MONCOND'HUY Léonore

Mandataire(s)

PAUMIER Hélène

Présent·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- LEFORT Audrey – membre élu
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire

Assistaient à la réunion :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- GACE Johann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- THOMAS Fany - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

CAISSE DES ÉCOLES – Vote de l'affectation du résultat 2022

Madame Hélène PAUMIER indique que les résultats cumulés d'investissement et de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 sont arrêtés respectivement à 319,58 € et 334 241,59 €.

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après examen, le Comité de la Caisse des écoles approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement suivant, qui vise à reporter intégralement celui-ci en section de fonctionnement, le résultat excédentaire d'investissement étant quant à lui reporté en recettes d'investissement en 2023.

	Excédent reporté	Résultat de clôture 2022	Résultat cumulé	Investissement		Fonctionnement
				Résultat reporté 001	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	Résultat reporté 002
<i>Investissement</i>	59,90	259,68	319,58	319,58	0	
<i>Fonctionnement</i>	30 674,87	303 566,72	334 241,59			334 241,59

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**

ADOPTÉE

Hélène PAUMIER

la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

SEANCE DU 16 MARS 2023

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03 mars 2023

Affichée le : **03 AVR. 2023**

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandat(s) :

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- LEFORT Audrey – membre élu
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire

Assistaient à la réunion :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- THOMAS Fany - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

CAISSE DES ÉCOLES – Vote du budget primitif 2023

Madame Hélène PAUMIER donne lecture du budget primitif 2023 de la Caisse des Ecoles.

Le projet du budget primitif 2023 qui vous est présenté prend en compte la reprise du résultat de l'exercice 2022 après adoption du compte administratif et affectation du résultat 2022.

Les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en recettes et en dépenses à 919,58 € et 856 541,59 € soit un total pour les deux sections de 857 641,17 €.

INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	319,58
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,00	600,00
21	Immobilisations corporelles	319,58	0,00
	TOTAUX	919,58	919,58

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	334 241,59
011	Charges à caractère général	85 980,00	0,00
012	Charges de personnel	178 420,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	600,00	600,00
65	Autres charges de gestion courante	591 541,59	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	521 700,00
	TOTAUX	856 541,59	856 541,59

Après examen, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,

ADOPTÉ


Hélène PAUMIER



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03 mars 2023

Affichée le :

03 AVR. 2023

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandat(s) :

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- LEFORT Audrey – membre élu
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire

Assistaient à la réunion :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- THOMAS Fany - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

CAISSE DES ÉCOLES – Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Caisse des écoles et la Ville de Poitiers.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif et financier de la Caisse des écoles et mettre en œuvre son programme d'action, il est demandé aux membres du comité de la Caisse des écoles d'autoriser la Présidente de la Caisse des écoles à signer la convention de partenariat entre la Ville de Poitiers et la Caisse des écoles pour l'année 2023.

ADOPTÉE

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**


Hélène PAUMIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE POITIERS
ET LA CAISSE DES ECOLES DE POITIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **VILLE DE POITIERS**, dont le siège social est à Poitiers, en l'Hôtel-de-Ville, 15 place du Maréchal Leclerc, identifié sous le numéro SIRET 218 601 946 0013, représentée par sa Maire, Madame Léonore MONCOND'HUY, dûment habilitée par la décision du Conseil Municipal en date des 3 et 20 Juillet 2020 autorisée à signer par la délibération n° 2023-0007 votée lors du conseil municipal du 27 février 2023.

Ci-après dénommée la **VILLE DE POITIERS**
D'UNE PART

ET

L'Etablissement Public Administratif dénommé la **CAISSE DES ECOLES DE POITIERS**, dont le siège social est à POITIERS (86000), en l'Hôtel-de-Ville, 15 place du Maréchal Leclerc, identifié sous le numéro SIRET 268 600 186 00012, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Hélène PAUMIER, dûment habilitée par l'arrêté en date du 3 février 2023 autorisée à signer tous documents relatifs à la Caisse des écoles.

Ci-après dénommé dans le corps de l'acte le **BENEFICIAIRE**
D'AUTRE PART

EXPOSÉ PREALABLE

Dans le cadre de son objet social consistant à intervenir en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire), le **BENEFICIAIRE** reçoit la contribution d'agents de la **VILLE DE POITIERS** pour, d'une part mettre en œuvre sa politique éducative de la Caisse des écoles, d'autre part en assurer le suivi budgétaire. En conséquence, il y a lieu de formaliser cette collaboration aux termes de la présente convention de partenariat.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de ses missions, la Caisse des écoles a besoin du concours du personnel de la Ville de Poitiers pour élaborer, gérer et suivre sa politique éducative et son budget.

Article 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Il est convenu entre LE **BENEFICIAIRE** et LA **VILLE DE POITIERS** que :

- La coordinatrice du Programme de réussite éducative (PRE) participera à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel à la mise œuvre du dispositif,
- Le coordonnateur adjoint du PRE participera à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel à la mise en œuvre du dispositif,
- La référente de parcours participera à hauteur de 100 % de son temps de travail annuel à la mise en œuvre de ses missions,
- La Responsable du pôle coordination des actions éducatives de la Direction Éducation – Accueil périscolaire (DEAP) participera à hauteur de 20 % de son temps de travail annuel à la mise en place de la politique éducative,
- L'assistant actions éducatives de la DEAP participera à hauteur de 50 heures de son temps de travail annuel à la gestion administrative de la Caisse des Ecoles,

- L'Assistante achat gestion de la DEAP participera à hauteur de 10 % de son temps de travail annuel pour assurer le suivi budgétaire,
- L'agent d'entretien participera à hauteur de 2 heures par semaine pendant 40 semaines,
- La Directrice Finances de la Communauté urbaine de Grand Poitiers participera à hauteur de 0,10 % de son temps de travail annuel pour exercer les fonctions de Directrice financière pour le compte de la Caisse des Ecoles.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Participation financière

Le présent partenariat a été accepté moyennant le versement d'une quote-part de la rémunération des agents équivalente au temps de travail dégagé pour cette activité. Le versement interviendra **le 10 décembre de chaque année civile** entre les mains de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, dès émission du titre de recette dressé par la VILLE DE POITIERS.

Précision étant ici faite que ce montant correspond à une contribution de service s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le versement de la participation financière du BÉNÉFICIAIRE, au titre d'une quote-part de la rémunération des agents équivalente au temps de travail dégagé pour ces activités, interviendra donc **le 10 décembre 2023** et correspondra pour partie à la subvention versée par la VILLE DE POITIERS au BÉNÉFICIAIRE au titre de l'année 2023.

Imputations budgétaires

La recette sera encaissée au budget principal 00 de la VILLE DE POITIERS, sous-fonction 213, nature 70841 pour la redevance, service 6100.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une période d'un an du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, renouvelable par tacite reconduction.

La convention de partenariat pourra prendre fin avant l'expiration de la période prévue à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve de respect d'un préavis de deux mois.

Article 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs visés à l'article 1.

Fait à Poitiers (86000), sur DEUX (2) pages, en CINQ (5) exemplaires

Le _____ pour la VILLE DE POITIERS ;

Le _____ pour le BÉNÉFICIAIRE.

VILLE DE POITIERS « Lu et approuvé »	CAISSE DES ECOLES DE POITIERS « Lu et approuvé »
La Maire, Madame Léonore MONCOND'HUY	Pour la Présidente de la Caisse des écoles, la Vice-Présidente Madame Hélène PAUMIER



la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03 mars 2023

Affichée le : 03 AVR. 2023

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandat(s) :

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent-e-s :

- BAILLY Yann - membre élu
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- PAUMIER Hélène – Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé-e-s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- LEFORT Audrey – membre élu
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore – Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire

Assistaient à la réunion :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education – Accueil périscolaire
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- THOMAS Fany - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

CAISSE DES ÉCOLES – Autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Caisse des écoles et l'association Coup de Pouce dans le cadre de la Cité éducative du quartier des Couronneries.

Afin de contribuer à la mise en œuvre du dispositif de la Cité éducative du quartier des Couronneries, il est demandé aux membres du comité de la Caisse des écoles d'autoriser la Présidente de la Caisse des écoles à signer la convention de partenariat entre l'association Coup de Pouce,

SIRET n° 384 673 471 00031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON et la Caisse des écoles pour l'année scolaire 2023-2024.

**Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,**

ADOPTÉE

Hélène PAUMIER



2023 04 10 10:00

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Caisse des écoles de Poitiers représentée par sa Présidente,
SIRET n° 218601946
N° d'engagement :
Adresse de la Mairie : Place du Maréchal Leclerc à Poitiers (86 000)
Ci-après désigné(e) « **la Caisse des écoles de Poitiers** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville de Poitiers pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Caisse des écoles de Poitiers à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Caisse des écoles de Poitiers contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, notamment par le recrutement du pilote, des coordinateurs et des animateurs du dispositif. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Clém et Coup de Pouce Vacances.

La Caisse des écoles de Poitiers décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce.

Celui-ci comprend 2 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) et 2 clubs Coup de Pouce Clém (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques).

La Caisse des écoles de Poitiers désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. La Caisse des écoles recrute les coordinateurs et les animateurs du dispositif.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce Clém les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

[Pour le Coup de Pouce Clé]

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'la mallette Clé'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club. Le

coût de la mallette s'élève à 370 € frais de port compris. Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort.

L'association propose une recherche-action pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce CLÉ via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme CLÉ, sans surcoût pour la municipalité. L'action Super idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

[Pour le Coup de Pouce Clém]

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette dans son intégralité et pour la première année s'élève à 231 € (220 € la mallette + 11 € de frais de port). Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2023/2024).

Au terme de cette durée initiale (année scolaire 2023-2024), la convention sera renouvelable 2 fois, par tacite reconduction, soit 3 années en tout.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Municipalité avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation à hauteur de 500 Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 2 000 Euros.

Les mallettes Clé, Clém et les réassorts seront facturés en sus.

La prestation donnera lieu à deux factures. Les factures seront déposées exclusivement sur le portail CHORUS les 30 novembre 2023 et 30 juin 2024 et

devront être payées à l'Association selon les règles de la comptabilité publique au plus tard à la fin du mois suivant la remise du bilan de l'action.

Article 5 – Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial en collaboration avec le pilote municipal, selon le contexte local. Ils sont récapitulés dans l'annexe jointe à la présente Convention.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Caisse des écoles de Poitiers sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de [15 jours/deux mois] à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de [15 jours/deux mois] visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Caisse des écoles de Poitiers et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Caisse des écoles de Poitiers et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Caisse des écoles de Poitiers et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, la Caisse des écoles de Poitiers et ses agents devront :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les malles pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Caisse des écoles de Poitiers et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. La Caisse des écoles de Poitiers et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Caisse des écoles de Poitiers et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Caisse des écoles de Poitiers et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 – Données personnelles

La Caisse des écoles de Poitiers s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Caisse des écoles de Poitiers s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Caisse des écoles de Poitiers respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Caisse des écoles de Poitiers s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 10 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 11 – Loi applicable & règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à Lyon

Fait à

Le

Le

Pour l'Association,

**Pour la Caisse des écoles de
Poitiers**

Cécile JEHANNO, Directrice générale

Léonore MONCOND'HUY, Présidente

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

• L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique,
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année (en distanciel),
5. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs, animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
6. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
7. la participation à une rencontre avec l'élu de la Municipalité et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Ces différentes interventions auront lieu en distanciel ou en présentiel. Au moins 1 réunion aura lieu à distance (si dispositif + de 8 clubs ou si ville nouvelle).

Toutes les formations de rattrapage ont lieu à distance.

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, les interventions suivantes pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel :

- la réunion de démarrage,
- la réunion de fin d'année,
- la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture (si le planning du délégué territorial le permet),
- la participation aux réunions avec les partenaires locaux.

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),

- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

- **Le pilote désigné par la Municipalité**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre la Caisse des écoles de Poitiers, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant la Caisse des écoles de Poitiers, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Caisse des écoles de Poitiers et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge de la Caisse des écoles de Poitiers) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de la Caisse des écoles de Poitiers).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,

- il organise les éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et, le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

la Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour la Maire,
Par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

SEANCE DU 16 MARS 2023

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 5

Date de la convocation : 03 mars 2023

Affichée le : **03 AVR. 2023**

Présidente de séance : PAUMIER Hélène

Mandat(s) :

<u>Mandant(s)</u>	<u>Mandataire(s)</u>
MONCOND'HUY Léonore	PAUMIER Hélène

Présent·e·s :

- BAILLY Yann - membre élu
- CASTEL Agnès - Inspectrice de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Sud Vienne
- FONTAINE Julie - Conseillère municipale déléguée Péri-scolaire et accompagnement à la scolarité
- GERMAIN Catherine - Déléguée du Préfet
- PAUMIER Hélène - Vice-présidente - Adjointe déléguée Education et écoles publiques

Absents Excusé·e·s :

- BARTHELEMY Fabrice - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- BESNARD Alexandra - Adjoint délégué Education populaire et Maisons de quartiers
- BONNET Pascal - Inspecteur de l'Education nationale - Circonscription de Poitiers Est
- CHEVALIER Marylou - Coordinatrice REP - Circ. Poitiers Sud
- LEFORT Audrey - membre élu
- LIAIGRE Audrey - Coordinatrice REP - Circ. de Poitiers Est
- MARIKH GHAZZAF Nadia - membre élu
- MONCOND'HUY Léonore - Présidente - Maire de Poitiers
- JALLADEAU Marie-Christine - Accueil périscolaire - Assistante achat gestion
- PAQUET Marie - Inspectrice de l'Education Nationale - Circonscription de Poitiers Ouest
- PETUREAU Christine - Responsable du Pôle Stratégie et Préparation Budgétaire
- PIEDEBOUT Evelyne - Adjointe à la Directrice Education et Accueil périscolaire

Assistaient à la réunion :

- ALAMICHEL Pauline - Cheffe de Projet Cité Educative - Les Couronneries
- BIDET-EMERIAU Sandra - Responsable Pôle Coordination des actions éducatives
- FAIVRE Agnès - Directrice Direction Education - Accueil périscolaire
- GACE Yohann : Coordinateur adjoint du Programme de Réussite Educative
- THOMAS Fany - Coordinatrice du Programme de Réussite Educative
- TURLURE Hélène - Responsable préparation budgétaire
- VIGNER Richard - Assistant aux Actions Educatives
- ZARRI Aude - Cheffe de Service de gestion comptable de Poitiers

CAISSE DES ÉCOLES – Attribution d'une subvention dans le cadre de la Cité éducative pour l'association Re-Cycles

Après la validation par l'équipe projet, il est demandé au Comité d'allouer une subvention sur le budget de la Cité éducative du quartier des Couronneries à :

Bénéficiaire	Action	Année	Montant
Association Re-Cycles 33 RUE SAINT DENIS 86000 POITIERS Siret : 92079742000014	Vélo école parents : apprentissage du vélo pour les parents des Couronneries	2023	7 786 €.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'accorder la subvention, citée, ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur le sujet
- d'imputer la dépense à l'article 6574 du budget Principal

Pour la Maire,
Présidente de la Caisse des écoles
La Vice-Présidente,

ADOPTÉE

Hélène PAUMIER